

Extrait du econokoi.org - A faire, à penser pour une économie solidaire

<http://econokoi.org>

# **groupement employeurs emergences mutualiser des salaries**

- mutualisation - Outils et méthodes de terrain -

Mutualisation 

Date de mise en ligne : mardi 15 janvier 2008

---

**econokoi.org - A faire, à penser pour une économie solidaire**

---

**Le Groupement d'Employeurs Émergences propose à ses associations adhérentes de mettre à leur disposition des salariés.**

<!-- htmlA --



<!-- htmlB --Lorsqu'une association se lance, elle n'a pas toujours les moyens ni le temps d'embaucher et de gérer des salariés à plein temps. Certaines préféreraient faire appel à des salariés selon leurs besoins, qui évoluent au cours de l'année. Partant de ce constat, le [Groupement d'Employeurs Émergences Économie sociale et solidaire](http://ge-emergences.com/) [http://ge-emergences.com/] s'est créé en 2003. Cette association loi 1901 s'adresse à d'autres associations, développant des activités loisirs, jeunesse, sport, culture ou environnement. Émergences met à disposition de ses structures adhérentes des salariés, dont elle gère l'embauche, la rédaction des contrats, l'annualisation du temps de travail et la paie. Ces salariés sont recrutés dans le domaine de la comptabilité et de la gestion salariale, de la communication, de la diffusion et du management développement.

## Temps annualisé

Chaque association adhérente identifie d'abord ses besoins en emploi salarié et le nombre de jours annuels nécessaires. Un réajustement se fera ensuite chaque trimestre en fonction de la hausse ou de la baisse des besoins de l'association. Une convention de mise à disposition encadre les mises à disposition de salariés, les objectifs, et les résultats. Ces salariés travaillent pour différentes structures, tout en ayant un contrat de travail unique. Ils peuvent ainsi développer leur domaine de compétences dans cette organisation du temps partagé.

Pour chaque association, ce système de mutualisation de salariés permet de palier à l'impossibilité pour certaines d'embaucher une personne à temps plein, pour d'autres, cela permet de consolider des compétences. Au montant de l'adhésion au groupement d'employeurs s'ajoute une cotisation annuelle. Le coefficient de facturation est appliqué au coût horaire et comprend les congés payés, les jours fériés et les autres jours d'absence payés non travaillés.

Parmi les associations qui font appel au Groupement d'Employeurs Émergences, on compte [Café Projets](http://www.cafeprojets.fr/) [http://www.cafeprojets.fr], qui soutient des porteurs de projets, ou bien [Action Passeraile](http://passeraile.free.fr/) [http://passeraile.free.fr], qui accompagne des handicapés.